



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE PRÊT DE MATÉRIEL COMMUNAL

ENTRE

La Ville de Vias, sise 6 Place des Arènes, représenté(e) **par son Maire Jean-Philippe CABASSUT**, dûment habilité à signer la convention conformément à la **délibération n° 2026-04-08-1a en date du 08 avril 2026**, désigné(e) sous le terme « La Ville de Vias » **d'une part,**

Et

....., Emprunteur, dont le siège social est situé,
.....représenté(e) par son (sa) président(e) M. ou Mme
....., en exercice et, désigné(e) sous le terme
« Emprunteur »,
N° Siret :
N° APE : **d'autre part,**

Il est convenu un droit précaire d'utilisation (Article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales) dans les conditions suivantes :

PRÉAMBULE

La Ville de Vias décide d'établir une convention avec l'Emprunteur afin de déterminer, les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la mise à disposition de matériel communal.

TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régir les conditions et les modalités de mise à disposition de matériel appartenant à la Ville de Vias.

En effet, la Ville de Vias est sollicitée pour le prêt du matériel. La Ville de Vias peut honorer ces demandes, lorsqu'elle n'utilise pas ce matériel.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à titre ponctuel à compter de sa date de signature par les deux parties, aux dates et horaires indiqués ci-dessous et précise les rapports entre la Ville de Vias et Emprunteur, bénéficiaire, afin d'optimiser et sécuriser l'utilisation ponctuelle dudit matériel.

Jour / Mois / Année : le

OU

Jour / Mois / Année : du au

Horaires :

TITRE II – LISTE DU MATÉRIEL SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRÊTÉ :

S'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, le matériel listé ci-dessous peut être mis à disposition gracieusement.

☐ Tables	Quantité :
☐ Chaises	Quantité :
☐ Accessoire diffusion musique	Quantité :
☐ Grille(s) d'exposition	Quantité :
☐ Barrière(s)	Quantité :
☐ Barnum(s)	Quantité :
☐ Badge de géolocalisation véhicule communal	Quantité :
☐ Clé électronique d'ouverture de salle	Quantité :

TITRE III – BÉNÉFICIAIRES DES PRÊTS :

Le matériel peut être prêté exclusivement aux communes voisines, aux associations de VIAS et de la communauté d'Agglomération. Les mandats et les prête-noms sont interdits.

Le matériel ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention.

TITRE IV – CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉSERVATION :

Le matériel doit être réservé **15 jours** avant la date de la manifestation aux jours et aux heures d'ouverture.

Sous réserve de disponibilité effective de ce matériel, une fiche de demande individuelle de prêt sera remplie par le demandeur.

Un double, valant acceptation de la commune, sera remis au bénéficiaire après validation de l'élue référente.

La signature de la fiche de demande individuelle de prêt, par le bénéficiaire, vaut pour versement de la caution et acceptation de la présente convention et de toutes ses dispositions.

TITRE V – PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL :

Le matériel est à retirer à l'aide de véhicules adaptés. Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire.

L'emprunteur s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille du matériel mis à sa disposition par la Ville de Vias.

L'état du matériel sera contrôlé par le personnel municipal.

En cas de non-respect de l'horaire de restitution convenu avec la Ville de Vias, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation. Le dépôt de garantie sera encaissé et ne sera rendu qu'après paiement des dégradations.

TITRE VI – PÉNALITÉS ET FRAIS POUR DÉGRADATIONS :

En cas de dégradations, destruction ou non restitution du matériel, le bénéficiaire s'engage à s'acquitter des pénalités fixées par la délibération n° XXXX en date du XXXX annexée au présent document.

TITRE VII – INFRACTIONS AU RÈGLEMENT :

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du matériel de la commune.

TITRE VIII – CONDITIONS ET PÉRIODE D'ATTRIBUTION :

L'emprunteur s'engage à respecter impérativement les jours et heures qui lui ont été impartis dans le cadre de la présente convention.

Toute demande de modification d'horaires de mise à disposition du matériel devra être obligatoirement soumise, par courriel, à l'adresse suivante : servicedessports@ville-vias.fr / locations@ville-vias.fr

TITRE IX – RECOURS :

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Vias, le en double exemplaire, dont un est remis à chaque partie.

Pour l'Organisateur
(Cachet)

Son /sa représentant(e)

Par délégation du Maire
Laëtitia JUNG
Conseillère Municipale
Déléguée à la Vie Associative

ANNEXE

Délibération n° XXXXX en date du XXXX